

# PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

---

*Commission de la pêche*

**2006/2018(BUD)**

3.10.2006

## **AVIS**

de la commission de la pêche

à l'intention de la commission des budgets

sur le projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2007  
(C6-0299/2006 - 2006/2018(BUD))

Section III- Commission

Rapporteur pour avis: Rosa Miguélez Ramos

PA\_NonLeg

## **Introduction**

L'approche choisie par la Commission pour l'établissement de sa proposition d'avant-projet de budget pour 2007 était largement dictée par les contraintes imposées par les Prévisions financières pour la période 2007-2013.

Ainsi l'année 2007, année d'ouverture de la nouvelle période de programmation, affiche une diminution de 10% du fait de la réduction générale des crédits prévus pour les Fonds structurels.

Tous les crédits relatifs à la pêche pour la période 2007-2013 figurent à la rubrique 2: "Préservation et gestion des ressources naturelles". L'avant-projet de budget pour 2007 fait figurer, pour le secteur de la pêche, 923 millions € en crédits d'engagement et 1,2 milliards en crédits de paiement.

Les éléments clés du budget comprennent: une augmentation de 6,7% pour les actions extérieures, un crédit de 194 millions € pour les accords de pêche internationaux afin de prendre en compte les nouveaux accords conclus, tandis qu'une hausse substantielle est prévue pour les contributions non-obligatoires aux organisations internationales (Organisations régionales de Pêche), dont 6 millions environ pour le financement de nouvelles actions dans les cadre des accords de pêche: lutte contre la pêche illicite, non réglementée et non déclarée (INN) et amélioration de l'expertise scientifique.

La gestion de la PCP bénéficie d'une augmentation de 41%, qui inclue les actions destinées à promouvoir le nouveau Livre vert sur la politique maritime future de l'Union et à réaliser des études sur les affaires maritimes.

Le soutien à la gestion des ressources de pêche (collecte de données de base et amélioration de l'expertise scientifique) a été séparé du contrôle et de l'inspection, avec des augmentations de 12 et 25%.

En ce qui concerne le Fonds européen de la Pêche (FEP), les crédits de paiement comprennent l'avance de 7% prévue dans le règlement. Pour la politique des marchés, les dépenses restent inchangées en dépit de modifications du mode de gestion financière.

Enfin, dans le domaine de la recherche, la gestion du 7ème Programme-cadre est transférée de la DG Pêche à la DG RTD.

## **Observations**

La rapporteur pour avis accueille favorablement, dans l'ensemble, les propositions budgétaires pour 2007, compte tenu des limites imposées par les Prévisions financières. À ses yeux, ces propositions devraient suffire à assumer les obligations en cours, mais elle tient cependant à rappeler que les décisions de crédits arrêtées en décembre 2005 par le Conseil européen sont, dans l'ensemble, insuffisantes pour répondre aux besoins du secteur de la pêche dans une conjoncture de crise de l'industrie de la pêche.

Quelques observations spécifiques s'imposent toutefois concernant les chiffres avancés par le

Conseil dans le projet de budget du 14 juillet, dans lequel plusieurs coupes ont été effectuées par rapport aux propositions de la Commission.

S'agissant des accords internationaux sur la pêche, le Conseil a amputé la réserve de 10 millions €, tant pour les engagements que pour les paiements. Cela risque de poser problème aux obligations légales de l'Union dans ce domaine. Ces montants supprimés devraient donc être rétablis.

Les autres coupes effectuées par le Conseil ne concernent que les paiements. Un montant de 23 millions € a été affecté du Fonds Européen pour la Pêche pour les régions de convergence et 7 millions pour les régions non-convergence, ce qui ne permettra pas de financer l'avance de 7% prévue par le règlement du FEP. La ligne budgétaire relative à la collecte des données de base a également été amputée de 5 millions € et celle relative à la contribution financière aux États membres pour les dépenses de contrôle a été amputée de 7 millions.

Ces coupes effectuées dans des domaines de la PCP qu'il faut considérer comme prioritaires sont arbitraires et injustifiées. De plus, elles constituent un signal on ne peut plus négatif à un moment de crise de ce secteur d'activité. La dotation budgétaire globale allouée à la pêche est relativement modeste. Or, l'industrie européenne de la pêche est très fortement dépendante du budget européen. Compte tenu de la déception suscitée par les négociations sur l'accord interinstitutionnel sur les Prévisions financières, les montants inscrits à l'avant-projet de budget de la Commission doivent donc être considérés comme le minimum requis pour le fonctionnement de la PCP et donc devraient être maintenus ou, lorsqu'ils ont été réduits, rétablis à leur niveau antérieur.

## SUGGESTIONS

La commission de la pêche invite la commission des budgets, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. accueille favorablement, dans l'ensemble, les propositions du budget de la pêche pour 2007 bien que les ressources arrêtées dans le cadre des Prévisions financières pour 2007-2013 ne suffiront pas à répondre aux besoins du secteur de la pêche à un moment où l'industrie de la pêche traverse une crise prolongée, caractérisée par la diminution des captures, la baisse des revenus et l'augmentation des coûts, notamment de carburant;
2. regrette dans ce contexte que les montants inscrits à l'avant-projet de budget (APB) pour la pêche, qui représentent le minimum absolu nécessaire au fonctionnement de la politique commune de la pêche, aient encore été réduits dans le projet de budget du Conseil (PB), en ce qui concerne notamment les crédits de paiement; demande par conséquent le rétablissement des montants initiaux inscrits à l'APB;
3. exprime également sa préoccupation quant à l'intention du Conseil de réduire le montant des crédits affectés à la rémunération du personnel, ce qui serait particulièrement préjudiciable au bon fonctionnement de la DG PÊCHE; demande par conséquent le rétablissement des montants proposés par la Commission.

## PROCÉDURE

<b>Titre</b>	Projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2007 - Section III - Commission
<b>Numéro de procédure</b>	2006/2018(BUD)
<b>Commission compétente au fond</b>	BUD
<b>Avis émis par</b> Date de l'annonce en séance	PECH 26.9.2006
<b>Coopération renforcée – date de l'annonce en séance</b>	
<b>Rapporteur pour avis</b> Date de la nomination	Miguélez Ramos 14.2.2006
<b>Rapporteur pour avis remplacé</b>	
<b>Examen en commission</b>	11.7.2006      28.8.2006
<b>Date de l'adoption</b>	3.10.2006
<b>Résultat du vote final</b>	+:            17 -:            1 0:            0
<b>Membres présents au moment du vote final</b>	Stavros Arnautakis, Elspeth Attwooll, Iles Braghetto, David Casa, Paulo Casaca, Zdzisław Kazimierz Chmielewski, Carmen Fraga Estévez, Alfred Gomolka, Pedro Guerreiro, Ian Hudghton, Rosa Miguélez Ramos, Philippe Morillon, Seán Ó Neachtain, Catherine Stihler, Margie Sudre, Daniel Varela Suanzes-Carpegna
<b>Suppléant(s) présent(s) au moment du vote final</b>	Josu Ortuondo Larrea, Carl Schlyter
<b>Suppléant(s) (art. 178, par. 2) présent(s) au moment du vote final</b>	
<b>Observations (données disponibles dans une seule langue)</b>	...